

LES SERVICES AUX ÉLÈVES HDAA

**Présentation aux membres
du comité EHDAA – Loi 180
Le 9 mars 2015**

**Présenté par:
Bianca Tremblay, directrice générale du SRÉ**

**Mise à jour:
J-Michel Desbiens , Conseiller pédagogique en adaptation scolaire**

PRINCIPAUX RÉFÉRENTIELS

- Loi sur l'instruction publique

Québec 

- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

- Politique de l'adaptation scolaire: « *Une école adaptée à tous ses élèves* »



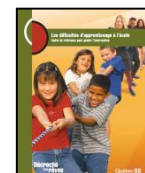
- Politique relative à l'organisation des services aux élèves HDAA



- « *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève* » - Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention



- « *Les difficultés d'apprentissage à l'école* » - Cadre de référence pour guider l'intervention



UNE école adaptée À TOUS SES ÉLÈVES

6 VOIES D'ACTION SONT PRIVILÉGIÉES

- La prévention et de l'intervention rapide
- La préoccupation à l'égard de l'adaptation des services éducatifs
- L'organisation des services éducatifs autour des besoins des EHDAA
- La création d'une communauté éducative impliquant les parents, l'élève et différents intervenants
- Une attention particulière aux élèves à risque
- L'évaluation des résultats obtenus

LE PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL

- 7 axes d'intervention qui visent à apporter un meilleur soutien aux élèves, aux personnels enseignants, aux parents et aux commissions scolaires
 - Soutenir une organisation de services variés, incluant la classe spéciale;
 - Favoriser, lorsque ce choix s'applique, une meilleure intégration en classe ordinaire;
 - Soutenir les parents;
 - Renforcer la complémentarité des services MSSS-MELS;
 - Accroître la formation et l'accompagnement du personnel;
 - Faciliter l'attribution du financement des services aux élèves handicapés et donner une meilleure information;
 - Diffuser les résultats de l'application de la Politique de l'adaptation scolaire;

POLITIQUE DE LA COMMISSION

- La Commission scolaire a adopté sa Politique relative à l'organisation des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le 3 mai 2014.
- La politique poursuit les objectifs suivants :
 - **Assurer** aux élèves HDAA fréquentant la CSBJ des services éducatifs de qualité selon l'évaluation de leurs besoins et de l'étendue de leurs capacités, évaluation adaptée au handicap et à la personne même de l'élève et portant autant sur les capacités scolaires que sociales;
 - **Présenter** une vision partagée des services que nous voulons offrir aux élèves à risque et HDAA.
 - **Soutenir** des choix concertés et cohérents dans les services offerts à ces élèves.
 - **Définir et harmoniser** les rôles et les actions complémentaires des intervenants dans la mise en œuvre des services priorités auprès des élèves HDAA.

QUI EST LA CLIENTÈLE EHDAA ?

La clientèle EHDAA est composée d'élèves présentant un handicap (intellectuel, physique ou sensoriel) ou des difficultés d'adaptation (troubles de comportement) ou des difficultés d'apprentissage.

L'identification pour certains élèves est faite en fonction des définitions officielles du ministère suite à un processus de validation.

LES CODES DE DIFFICULTÉ RECONNUS AU MELS SONT LES SUIVANTS:

| Codes de difficulté | |
|---------------------|---|
| 14 | Troubles graves du comportement |
| 23 | Déficiência intellectuelle profonde |
| 24 | Déficiência intellectuelle moyenne à sévère |
| 33 | Déficiência motrice légère/déficiência organique |
| 34 | Déficiência langagière |
| 36 | Déficiência motrice grave |
| 42 | Déficiência visuelle |
| 44 | Déficiência auditive |
| 50 | Troubles envahissant du développement |
| 53 | Troubles relevant de la psychopathologie |
| 99 | (Code attribué temporairement, le temps que les conclusions de l'évaluation se précisent) |

FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRENTISSAGE

Facteurs individuels

- Sexe
- État de santé
- Handicap
- Intérêt et motivation
- Profil affectif
- Style et rythme d'apprentissage
- Profil cognitif
- Etc.



Facteurs familiaux et sociaux

- Niveau socioéconomique
- Langue et culture
- Degré de scolarité
- Pratiques éducatives
- Environnement physique
- Etc.

L'apprentissage

- Pratiques pédagogiques
- Modes d'organisation et de fonctionnement de la classe et de l'école
- Relations interpersonnelles
- Climat de l'école et de la classe
- Environnement physique
- Etc.

Facteurs scolaires

DÉFINITION D'UN PLAN D'INTERVENTION



C'est une obligation par la Loi (art. 96.14. de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP)). Ce plan est une **planification des interventions** éducatives nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il découle de l'analyse des besoins de l'élève et précise les objectifs, les moyens, les responsabilités, les échéanciers de même que les modalités prévues pour évaluer le progrès de l'élève. Le plan d'intervention assure la **coordination des actions** de l'élève, de ses parents ou tuteurs, des intervenants scolaires ainsi que différents partenaires au sein d'une démarche concertée de résolution de problème.

À LA CSBJ

- Toutes les écoles offrent les services adaptés aux élèves HDAA.
- Les élèves HDAA au primaire sont intégrés directement en classe ordinaire.
- Au secondaire, La Porte-du-Nord offre le service de classe ressource et un groupe fermé au 1^{er} cycle, en plus elle dispense les PFAE Programme de Formation Axée sur l'Emploi, soit FPT Formation Préparatoire au Travail et FMS Formation à un Métier Semi Spécialisé.

LE COMITÉ EHDAA-LIP



Définition

Le comité consultatif des services aux *Élèves Handicapés et aux élèves en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage*, plus communément appelé « Comité EHDAA », est un comité qui regroupe autour d'une même table des partenaires impliqués auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

LE COMITÉ EHDAA-LIP



Quels parents peuvent siéger sur le comité?

Tous les parents d'enfants identifiés EHDAA par ordre d'enseignement primaire ou secondaire, et ce, dans les différents secteurs de la Commission selon les sièges disponibles.

LE COMITÉ EHDAA-LIP



- **Rôle:** Il donne son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux EHDAA et l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.
- **Composition:** Il est formé de parents d'élèves (nommés par le Comité de parents), de représentants du personnel scolaire, d'établissements et d'organismes qui dispensent des services à ces élèves.
- **Représentation:** Un représentant du comité EHDAA siège au comité de parents.